



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL

du jeudi 12 décembre 2024

Responsable de service :
Sylvie BRECL

DÉLIBÉRATION N° 01

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVALT, M. Jonathan COULANDREAU, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Patrick ROBIN Mme Agnès de BRUYN, Mme Angéline GLUARD Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, Mme Hélène de SAINT DO, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Laëticia BOURDIER, donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Jean-François RABEAU, donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
M. Yan GENONET, donne procuration à Mme Hélène de SAINT DO
Mme Lisa TEIXEIRA, donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : M. Pierre CUCHET

Date de convocation	05/12/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

01. Présentation des décisions du Maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines de ses compétences au Maire ;

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n°03 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

N° de la décision	Objet de la décision
57_2024	Sortie inventaire 160016 - Tondeuse Multiclip PRO 53SV "Honda"
58_2024	Sortie inventaire 160017 - Tondeuse Multiclip PRO 53SV "Honda"

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- L'unanimité des membres présents et représentés,

Prend acte des décisions mentionnées dans le tableau ci-dessus

Annexe n°01 : Décisions du Maire

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire



Pierre CUCHET
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr. Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.